Société par actions simplifiée au capital de 85.140 euros
Siège social : 11 rue Antoine Darquier 31000 Toulouse
841 519 747 R.C.S. Toulouse

(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA SOCIETE
EN DATE DU 30 MARS 2026

EXTRAIT

TROISIEME DECISION
(*Constatation de la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSPCE 2023-1 et des BSPCE 2023-2 ainsi que de la conversion des OCA 2026-1*)

Le Président, dans le respect des termes et conditions des délégations précédemment exposées, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, et après avoir examiné (i) les bulletins d'exercice reçus dans le cadre de l'exercice des BSPCE 2023-1 et des BSPCE 2023-2 ainsi que (ii) les bulletins de conversion reçus dans le cadre de la conversion des OCA 2026-1, constate :

(i) l'exercice ce jour de mille huit cent sept (1.807) BSPCE 2023-1, résultant de la souscription par :

- […], de cinq cent cinquante-six (556) actions ordinaires labellisées « Actions A » nouvelles de la Société, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, émises à titre d'augmentation de capital,

- […], de quatre cent dix-sept (417) actions ordinaires labellisées « Actions A » nouvelles de la Société, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, émises à titre d'augmentation de capital,

- […], de deux cent soixante-dix-huit (278) actions ordinaires labellisées « Actions A » nouvelles de la Société, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, émises à titre d'augmentation de capital,

- […], de deux cent soixante-dix-huit (278) actions ordinaires labellisées « Actions A » nouvelles de la Société, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, émises à titre d'augmentation de capital,

- […], de deux cent soixante-dix-huit (278) actions ordinaires labellisées « Actions A » nouvelles de la Société, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, émises à titre d'augmentation de capital, et

(ii) la réalisation de la Condition Suspensive et par conséquent l'exercice ce jour de deux mille six cent trente-sept (2.637) BSPCE 2023-2, résultant de la souscription par […], de deux mille six cent trente-sept (2.637) actions ordinaires labellisées « Actions A » nouvelles de la Société, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, émises à titre d'augmentation de capital,

(iii) la conversion ce jour de deux cent soixante-dix mille (270.000) OCA 2026-1, résultant de la souscription par :

- […], de deux mille quatre cent dix-huit (2.418) actions ordinaires labellisées « Actions C » nouvelles de la Société, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, émises à titre d'augmentation de capital, étant précisé que la Société remboursera à […] la somme de […] ([…] €) correspondant au solde de la créance obligataire d'[…] non convertie en actions ordinaires,

- […], de deux mille quatre cent dix-huit (2.418) actions ordinaires labellisées « Actions C » nouvelles de la Société, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, émises à titre d'augmentation de capital, étant précisé que la Société remboursera à […] la somme de […] ([…] €) correspondant au solde la créance obligataire de […] non convertie en actions ordinaires,

- […], de trois cent quatre-vingt-sept (387) actions ordinaires labellisées « Actions C » nouvelles de la Société, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, émises à titre d'augmentation de capital, étant précisé que […] a libéré sa souscription par compensation avec l'intégralité de sa créance obligataire et par versement en numéraire à hauteur de […] ([…] €),

(iv) l'augmentation de capital social de la Société, résultant (i) de l'émission des actions ordinaires labellisées « Actions A » nouvelles de la Société suivant l'exercice des BSPCE $_{2023\text{-}1}$ et des BSPCE $_{2023\text{-}2}$ et (ii) de l'émission des actions ordinaires labellisées « Actions C » nouvelles de la Société suivant la conversion des OCA 2026-1, d'un montant nominal total de neuf mille six cent soixante-sept euros (9.667 €) porte ainsi le capital social de la Société de quatre-vingt-cinq mille cent quarante euros (85.140 €) à quatre-vingt-quatorze mille huit cent sept euros (94.807 €).

QUATRIEME DECISION

(*Rectification d'une erreur matérielle figurant dans les Décisions Unanimes 2023 ainsi que dans les statuts de la Société*)

Le Président, après avoir pris connaissance des Décisions Unanimes 2023 et des statuts de la Société, décide de :

(i) prendre acte que, dans le cadre des Décisions Unanimes 2023, les associés de la Société ont notamment décidé de procéder à la labellisation des actions ordinaires de la Société aux fins d'identification, étant entendu que l'adoption par les associés de la Société de la troisième décision des Décisions Unanimes 2023, objet de la labellisation susmentionnée, a emporté modification corrélative des statuts de la Société,

(ii) constater l'erreur matérielle qui entache la troisième décision des Décisions Unanimes 2023 portant sur la labellisation des actions ordinaires de la Société aux fins d'identification et, en conséquence, qu'il convenait de lire cette décision comme suit :

> « *Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du président et du projet de statuts refondus, compte tenu du projet d'Augmentation de Capital, décident, aux seules fins d'identification, de désigner les actions ordinaires émises ou à émettre sur exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise émis par la Société, comme suit :*

- *« Actions C », les 5.884 actions ordinaires labellisées « Actions C » aux fins d'identification exclusivement émises par la Société par décisions de l'assemblée générale mixte du 5 mai 2023 et décisions du président du 12 mai 2023 ;*

- *« Actions B », les 8.377 actions ordinaires labellisées « Actions B » aux fins d'identification exclusivement émises par la Société par décisions unanimes des associés et décisions du 16 décembre 2020 et décisions du président du 31 décembre 2020 ;*

- *« Actions A », les **44.000** actions ordinaires émises par la Société en date du **16 décembre 2020 par réduction de la valeur nominale des actions**, les **1.000** actions ordinaires émises à la constitution et les **1.946** actions ordinaires à émettre sur exercice des BSPCE 2023-1.* »,

en lieu et place de :

« *Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du président et du projet de statuts refondus, compte tenu du projet d'Augmentation de Capital, décident, aux seules fins d'identification, de désigner les actions ordinaires émises ou à émettre sur exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise émis par la Société, comme suit :*

- *« Actions C », les 5.884 actions ordinaires labellisées « Actions C » aux fins d'identification exclusivement émises par la Société par décisions de l'assemblée générale mixte du 5 mai 2023 et décisions du président du 12 mai 2023 ;*

- *« Actions B », les 8.377 actions ordinaires labellisées « Actions B » aux fins d'identification exclusivement émises par la Société par décisions unanimes des associés et décisions du 16 décembre 2020 et décisions du président du 31 décembre 2020 ;*

- *« Actions A », les 25.000 actions ordinaires émises par la Société en date du 2 décembre 2019, les 20.000 actions ordinaires émises à la constitution et les 4.185 actions ordinaires à émettre sur exercice des BSPCE 2023-1.* »,

(iii) prendre acte que l'erreur matérielle s'est reportée dans les statuts refondus de la Société, tels qu'adoptés par la collectivité des associés de la Société dans le cadre des Décisions Unanimes 2023, et qu'il convenait de lire l'article 6 des statuts refondus de la Société, comme indiqué ci-dessus, *mutatis mutandis*.

CINQUIEME DECISION

(Modifications corrélatives des statuts de la Société)

Le Président, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, décide de :

(i) modifier l'article 6 des statuts de la Société de la manière suivante, étant entendu que le reste de l'article 6 des statuts de la Société demeure inchangé :

« ***Article 6 – Formation du capital***

[…]

- *« Actions A », les 44.000 actions ordinaires émises par la Société en date du 16 décembre 2020 par réduction de la valeur nominale des actions, les 1.000 actions ordinaires émises à la constitution et les 1.946 actions ordinaires à émettre sur exercice des BSPCE 2023-1.* ».

➢ *Lors de l'augmentation de capital du 30 mars 2026*

Suivant décisions unanimes des associés de la Société en date du 28 avril 2023, décisions unanimes des associés de la Société en date du 1er août 2023 et décisions unanimes des associés de la Société en date du 20 février 2026, le président, par décision en date du 30 mars 2026 et sur délégation de pouvoirs desdites décisions unanimes des associés, a constaté la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant de neuf mille six cent soixante-sept euros (9.667 €) résultant de l'exercice 1.807 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, désignés BSPCE $_{2023-1}$, de l'exercice de 2.637 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, désignés BSPCE $_{2023-2}$ et de la conversion des obligations convertibles en actions désignées OCA 2026-1, portant le capital de quatre-vingt-cinq mille cent quarante euros (85.140 €) à quatre-vingt-quatorze mille huit cent sept euros (94.807 €). »

(ii) modifier l'article 7 des statuts de la Société de la manière suivante :

« ***Article 7 – Capital social***

Le capital social est fixé à quatre-vingt-quatorze mille huit cent sept euros (94.807 €).

Il est divisé en quatre-vingt-quatorze mille huit cent sept (94.807) actions ordinaires d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, souscrites et libérées intégralement labellisées (aux fins d'identification exclusivement) comme suit :

- *36.986 actions ordinaires labellisées « Actions C » ;*
- *8.377 actions ordinaires labellisées « Actions B » ;*
- *49.444 actions ordinaires labellisées « Actions A ». »*

SEPTIEME DECISION

(*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour remplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités et, plus généralement, de faire tout ce qui se révèlerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Certifié conforme



Monsieur Grégoire DUPRE
Président